

Décision du Maire N°23 - 163

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 82
N° plan : PAYSAGER CASE 168

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **28 août 2023** de **Monsieur Frédéric HERNANDEZ** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Paysager Case n°168**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **28 août 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 161

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 83
N° plan : NOUVEAU SAINT VERAN K 55

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **28 août 2023** de **Madame Danielle DEWISPELAÈRE** veuve **LE BOURHIS** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Nouveau Saint Veran carré K n°55**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **12 juin 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le
L'adjointe au Maire déléguée

- 7 DEC. 2023





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 165

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 84
N° plan : NOUVEAU BOURG A 308

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **28 août 2023** de **Madame Maryse VIALLA épouse MANDRILLE** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Nouveau Bourg carré A n°308**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **12 août 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 166

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 85
N° plan : Ancien Bourg carré K n°149 BIS

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **1er septembre 2023** de **Monsieur René FÉLISAT**, agissant pour le compte de **Monsieur MONGES Florentin**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg K 149 Bis**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **16 avril 2022**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 86
N° plan : NOUVEAU ST VERAN P 3

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **05 septembre 2023** de **Monsieur Cemalettin KESIM** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN P 3**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **30 juin 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 168

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 87
N° plan : ANCIEN ST VÉRAN H 4

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **08 Septembre 2023** de **Madame Danièle BIAIS épouse MICHEL, agissant pour le compte de Monsieur BIAIS Michel**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien St Véran H 4**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **19 avril 2022**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 169

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 88

N° plan : AB B 117

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **06 septembre 2023** de **Monsieur Bernard GARCIN**, agissant pour le compte de **Monsieur Louis GARCIN**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg B 117**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **29 janvier 2022**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 170

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 89
N° plan : Nouveau Bourg carré A n°218

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **22 septembre 2023** de **Madame Karine JONAS épouse DINI** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Nouveau Bourg A 218**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **13 mai 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 90
N° plan : NOUVEAU ST VERAN L 127

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **9 octobre 2023** de **Monsieur Gérard LLORENS, agissant pour le compte de Madame LLORENS Eliane**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU SAINT VERAN L 127**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **31 mai 2022**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 176

Objet :
Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 91
N° plan : Ancien Bourg carré I n°37

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **10 octobre 2023** de **Monsieur Tomaso DI GIOIA** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **AB I 37**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **4 octobre 2011**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 173

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 92
N° plan : Ancien Bourg carré I n°39

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **6 octobre 2023** de **Monsieur Jean-Claude LOMBARD, agissant pour le compte de Madame LOMBARD Denise**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg carré I n°39**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **25 février 2012**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 174

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 93
N° plan : NOUVEAU ST VERAN L 119

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **04 octobre 2023** de **Monsieur Jean-Luc LOMBARDI**, agissant pour le compte de **Monsieur LOMBARDI Daniel**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN L 119**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **17 février 2022**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 173

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 94

N° plan : AB C 325

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **10 octobre 2023** de **Madame Marinette COLIN épouse ALPHAND, pour le compte de Monsieur Gentil ALPHAND** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg C 325**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **15 décembre 2021**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 176

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 95

N° plan : AB H 2

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **5 octobre 2023** de **Monsieur Jean VIVIAN, pour le compte de Madame BRUNET Yvonne**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg H 2**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **16 avril 2022**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 177

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 96
N° plan : Nouveau Bourg A 256

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **16 octobre 2023** de **Monsieur Selim-Nabil KRACHENI** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Nouveau Bourg A 256**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **19 octobre 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée





Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 178

Objet :
Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 97
N° plan : Ancien Bourg E 37

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **16 octobre 2023** de **Madame Paulette FERAUD épouse JULIEN** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg E 37**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **22 février 2014**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 179

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 98
N° plan : Ancien Bourg H 42

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **18 octobre 2023** de **Madame Martine PLAINDOUX épouse JAUBERT, agissant pour le compte de Monsieur PLAINDOUX Fernand**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Ancien Bourg H 42**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans**, à compter du **5 septembre 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **90,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 180

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 99
N° plan : NOUVEAU ST VERAN carré D 73

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **17 octobre 2023** de **Jean-Michel VARITILLE** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Véran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU St VERAN carré D n°73**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **21 août 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 181

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 100
N° plan : ANCIEN ST VERAN carré B n°120

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **18 octobre 2023** de **Madame Michèle BOURRILLON épouse LE BARON, agissant pour le compte de Monsieur BOURRILLON Paul**, tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Veran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **ANCIEN ST VERAN B 120**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **31 décembre 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée



Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 182

Objet :

Délivrance d'une concession dans le **CIMETIERE DU BOURG - COLUMBARIUM**

CONCESSION N° 2023 - 101
N° plan : PAYSAGER CASE 153

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **20 octobre 2023** de **Madame BONNEFOY Liliane et de Madame Anne Marie BONNEFOY épouse SIALELLI** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **PAYSAGER CASE 153**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **20 octobre 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **240,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 183

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DE ST VERAN.

CONCESSION N° 2023 - 102
N° plan : NOUVEAU SAINT VERAN R 3

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **11 octobre 2023** de **Madame Yvette DOMENGE épouse MARTINO** tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière de St Véran**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **NOUVEAU SAINT VÉRAN R 3**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **11 octobre 2023**, à titre de **concession nouvelle** et moyennant la somme de **1575,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI

Décision du Maire N°23 - 184

Objet :

Délivrance d'une concession dans le CIMETIERE DU BOURG.

CONCESSION N° 2023 - 103
N° plan : NOUVEAU BOURG A 278

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122.22, L2122.23 et L2223-13 et suivants ;

VU les délibérations du 24 décembre 1938, n°37 du 9 juin 1976, n°18 du 29 avril 1986, n°3a du 29 novembre 1994, n°2 du 28 juin 2001, n°11 du 6 décembre 2001 et n°3 du 15 juin 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

VU l'arrêté municipal n°22.289 du 24 mars 2022 portant délégations de fonctions et de signature aux adjoints ;

CONSIDERANT la demande en date du **20 octobre 2023** de **Madame Fatima TICHATI épouse CHEURFA** tendant à obtenir le renouvellement de la concession dans le cimetière communal dénommé **cimetière du Bourg**.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière **Nouveau Bourg A 278**, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **30 ans**, à compter du **19 octobre 2023**, à titre de **renouvellement** et moyennant la somme de **200,00 euros**.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites. Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire.

Fait à Digne-Les-Bains, le **- 7 DEC. 2023**
L'adjointe au Maire déléguée




Céline OGGERO-BAKRI